Code de Conduite pour les Fournisseurs

Sonoco Metal Packaging EMEA, au travers de ses sociétés affiliées (« Sonoco Metal Packaging EMEA »), s'engage à se comporter de manière éthique et responsable dans le cadre de toutes ses opérations. Le Code de Conduite et d'Éthique Professionnelle (le « Code ») d'Sonoco Metal Packaging EMEA s'applique aux salariés et aux représentants de la société. Il est disponible sur son site Web. Dans ce document, Sonoco Metal Packaging EMEA s'engage à se conformer à la lettre et à l'esprit de la loi applicable au sein des pays où elle mène des activités et requiert de ses salariés qu'ils veillent à se conformer aux normes les plus élevées d'éthique, de moralité, d'honnêteté et d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions.

Le présent Code de Conduite pour les Fournisseurs (le « Code Fournisseurs »), inspiré par le Code de Conduite de Sonoco Metal Packaging EMEA et d'autres principes publics fondamentaux, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, est conçu pour aligner les objectifs et comportements éthiques de tous les fournisseurs d'Sonoco Metal Packaging EMEA dans le monde, avec les normes qu'Sonoco Metal Packaging EMEA applique à ses propres salariés. Sonoco Metal Packaging EMEA attend de chaque fournisseur qu'il se conforme aux principes décrits ci-dessous, ou aux dispositions équivalentes de son propre code de conduite, lors de la conduite de ses opérations avec Sonoco Metal Packaging EMEA.

Le développement durable est l'une des valeurs essentielles d'Sonoco Metal Packaging EMEA. L'un des éléments clés du présent Code de Conduite pour les Fournisseurs est de veiller à ce que nos fournisseurs comprennent et s'alignent sur nos valeurs relatives au développement durable. Nous encourageons nos fournisseurs à s'efforcer continuellement de mettre en place des principes de développement durable, tels que ceux contenus dans ce Code Fournisseurs, dans leurs propres opérations et leur chaine d'approvisionnement.

À qui s'applique le Code Fournisseurs ?

Un fournisseur d'Sonoco Metal Packaging EMEA est tout tiers avec lequel Sonoco Metal Packaging EMEA entretient une relation commerciale active en vue de la fourniture de biens ou de services. Il s'agit des fournisseurs de matières premières et de machines, des fournisseurs d'autres biens et services, des entrepreneurs, des consultants, des courtiers et des agents. À tout moment, Sonoco Metal Packaging EMEA se réserve le droit de modifier le Code Fournisseurs. Les fournisseurs doivent se conformer à la version la plus récente du Code Fournisseurs, publiée sur le site Web d'Sonoco Metal Packaging EMEA ou qui leur a été directement remise.

Principes du Code Fournisseurs

Tous les fournisseurs doivent se conformer aux principes suivants :

Respect des lois

Les fournisseurs doivent respecter les termes et l'esprit de toutes les lois, règles, règlementations et tous décrets applicables émanant des autorités publiques, dans l'exercice de leurs activités.

Droits de l'homme/normes de travail/santé et sécurité

Sonoco Metal Packaging EMEA attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme et veillent à ne pas être complices de violation de droits de l'homme. Sonoco Metal Packaging EMEA attend de ses fournisseurs qu'ils aient les pratiques en matière d'emploi qui sont celles universellement reconnues et qui donnent la priorité à la santé et la sécurité. Plus précisément, Sonoco Metal Packaging EMEA attend ce qui suit :

- Les fournisseurs ne doivent pas employer quiconque n'ayant pas l'âge de travail légal minimum.
- Les fournisseurs ne doivent pas recourir à l'utilisation de travail forcé ou obligatoire, d'esclavage, de trafic d'êtres humains dans leurs propres établissements ou au sein de leur chaîne d'approvisionnement.
- Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail exempt de harcèlement, notamment de comportements sexuels, verbaux, physiques ou démonstratifs créant un environnement offensant, hostile ou intimidant.
- Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de discrimination contre ses salariés actuels ou potentiels en raison de leur race, origine ethnique, couleur, origine nationale, ascendance, nationalité, citoyenneté, religion, âge, genre (dont l'identité ou l'expression de genre), orientation sexuelle, handicap, informations génétiques, services en uniforme, statut d'ancien combattant ou tout autre motif protégé par la loi, l'ordonnance ou la règlementation applicable.
- Les fournisseurs doivent veiller à procurer un environnement sûr, conformément à toutes les lois applicables, ou, en l'absence de lois applicables, conformément aux bonnes pratiques du secteur. Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour minimiser les accidents, les blessures et les maladies qui pourraient survenir au cours des activités professionnelles.
- Les fournisseurs doivent reconnaitre les droits à la liberté d'association et de négociation collective selon les lois applicables.
- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les législations du travail applicables, notamment celles concernant les rémunérations, les heures supplémentaires, les congés, les absences, les handicaps, les heures de travail maximales et le droit du travail.

Environnement

L'engagement vis-à-vis du respect de l'environnement est un aspect fondamental de la philosophie d'entreprise d'Sonoco Metal Packaging EMEA. Nous reconnaissons que la protection de la santé humaine et de l'environnement est une bonne pratique professionnelle qui préserve les ressources et protège les salariés, les clients, le grand public et l'environnement.

Toute entreprise responsable doit prendre en considération les impacts potentiels environnementaux des processus quotidiens de prises de décisions professionnelles, ainsi que les mesures de préservation des ressources naturelles, de réduction à la source, de recyclage des matériaux et de contrôle de la pollution afin d'assurer un air et une eau plus propres et la réduction des déchets mis en décharge. Sonoco Metal Packaging EMEA exige de ses fournisseurs qu'ils conduisent leurs activités professionnelles conformément à toutes les lois environnementales applicables et recommande fortement à ses fournisseurs d'adopter des

pratiques durables dans le cadre de leurs opérations afin de préserver les ressources naturelles et de minimiser l'impact sur l'environnement.

En tant que membre signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Sonoco Metal Packaging EMEA s'engage à promouvoir de bonnes conditions de travail, le respect de l'environnement et de l'éthique sur l'intégralité de sa chaîne de valeur. Sonoco Metal Packaging EMEA exige de ses fournisseurs, de ses prestataires de service, de ses contractants et de ses sous-contractants de se conformer aux principes de gestion durable énoncés dans le Programme du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour évaluer ses principaux fournisseurs sur leurs performances en matière de gestion durable, Sonoco Metal Packaging EMEA se base sur :

- La disponibilité de rapports annuels exhaustifs, tels qu'un rapport de protection environnementale et de politique et gouvernance sociales ou qu'un rapport de durabilité ;
- La présence d'objectifs ambitieux en matière de protection du climat qui s'inscrivent dans les principes de l'Accord de Paris sur le climat ;
- L'évolution d'une année sur l'autre de leurs objectifs climatiques ;
- L'adhésion à SEDEX (ou organisme équivalent) pour des audits externes en matière d'éthique ;
- La notation CDP (Carbone Disclosure Project ou équivalent) sur le programme de réduction des gaz à effet de serre issue d'un audit externe ;
- La notation ECOVADIS (ou équivalent) mené par des tiers sur l'organisation et les objectifs de pleine durabilité issue d'un audit externe ;
- Leurs objectifs et engagements en matière de recyclage ;
- Leurs taux de recyclage ou contenus recyclés, selon les cas.

Intégrité professionnelle et anticorruption

Afin que les valeurs d'Sonoco Metal Packaging EMEA relatives à l'éthique, aux mœurs, à l'honnêteté et à l'intégrité au sein de ses activités soient partagées, Sonoco Metal Packaging EMEA attend de ses fournisseurs ce qui suit :

Conformité aux lois antitrusts/au droit de la concurrence - Les fournisseurs doivent totalement respecter les lois antitrusts et le droit de la concurrence applicable dans les pays dans lesquels ils interviennent. Notamment, les fournisseurs ne doivent pas entreprendre de pratiques concertées, d'accord sur les prix, de prix discriminatoires, ni toute autre pratique commerciale déloyale contraire au droit de la concurrence applicable.

Lutte contre la corruption - Aucun salarié d'Sonoco Metal Packaging EMEA ni aucun tiers agissant pour son nom ne peut payer, offrir ou promettre de payer, ni autoriser le paiement, de toute somme à une tierce partie, publique ou privée, quel que soit le pays, afin de sécuriser un avantage indu pour Sonoco Metal Packaging EMEA. Ils ne peuvent non plus accepter, exiger, demander ou solliciter un tel paiement. Les fournisseurs ne doivent pas effectuer, offrir, demander ou accepter de paiement irrégulier de la part des membres du personnel d'Sonoco Metal Packaging EMEA ou de leur part, ou de toute autre manière, dans le cadre de ses activités. Les cadeaux raisonnables non monétaires ayant une valeur symbolique ou nominale (modeste), ainsi que les repas et invitations raisonnables à des fins professionnelles légitimes, peuvent être acceptables à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme, et ne puissent pas être interprétés comme, des pots-de-vin, des commissions occultes ou toute autre forme de compensation à l'égard du destinataire chez Sonoco Metal Packaging EMEA. Faire à n'importe quel membre du personnel d'Sonoco Metal Packaging EMEA un don monétaire (notamment des équivalents monétaires, tels que des cartes cadeaux, des actions ou des obligations) ou un prêt personnel est strictement interdit, quelle qu'en soit la valeur.

Conflits d'intérêts

Les membres du personnel d'Sonoco Metal Packaging EMEA doivent toujours agir dans l'intérêt d'Sonoco Metal Packaging EMEA et éviter tout conflit d'intérêt personnel, commercial ou autre, réel, potentiel ou perçu. Sonoco Metal Packaging EMEA attend de ses fournisseurs qu'ils préviennent cette exigence en lui signalant immédiatement tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu pouvant survenir dans le cadre de notre relation.

Confidentialité

Les fournisseurs recevant des informations de la part ou au nom d'Sonoco Metal Packaging EMEA de manière confidentielle doivent préserver cette confidentialité et doivent uniquement utiliser ces informations dans le cadre de leurs obligations envers Sonoco Metal Packaging EMEA.

Protection de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'Sonoco Metal Packaging EMEA et d'autrui et respecter leurs obligations juridiques et contractuelles envers Sonoco Metal Packaging EMEA concernant la protection de toute propriété intellectuelle leur

étant fournie par ou au nom d'Sonoco Metal Packaging EMEA.

Commerce international

Le fournisseur confirme que ni lui ni aucun de ses actionnaires, bénéficiaires effectifs, directeurs ou cadres supérieurs ne figurent sur la liste des personnes désignées ou des ressortissants spécialement désignés, que ce soit par l'UE, le Royaume-Uni ou les États-Unis, et qu'ils ne sont pas situés ou résidents dans des juridictions soumises à des sanctions globales (notamment la Syrie, l'Iran, la Corée du Nord, la Crimée et Cuba).

Les fournisseurs doivent prêter leur assistance à Sonoco Metal Packaging EMEA en se conformant à toutes les législations commerciales s'appliquant à Sonoco Metal Packaging EMEA lors de l'accomplissement de leurs obligations. Ces législations commerciales comprennent les lois sur les sanctions commerciales adoptées par l'UE et les États-Unis, les lois relatives au contrôle des exportations, les lois sur les importations et les lois sur la sécurité et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement, y compris les lois relatives à l'origine des biens ou des services que les fournisseurs proposent à Sonoco Metal Packaging EMEA et les lois relatives aux droits de l'homme (« **Droit commercial international** »).

Le fournisseur confirme qu'il ne fera rien ou n'entreprendra aucune action qui exposerait Sonoco Metal Packaging EMEA à des sanctions ou à des pénalités potentielles pour non-conformité au droit commercial international.

Protection des données

Les fournisseurs doivent respecter les droits à la vie privée et se conformer à toutes les lois applicables concernant la protection et la sécurité des données.

Cartographie des origines

Les fournisseurs doivent être en mesure de dévoiler les potentielles sources des origines primaires des produits et services fournis à Sonoco Metal Packaging EMEA. Sur demande d'Sonoco Metal Packaging EMEA, les fournisseurs doivent fournir une cartographie de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à ses origines. Cette obligation s'applique, par exemple, à certains minerais provenant de zones de conflit. Sonoco Metal Packaging EMEA attend de ses fournisseurs qu'ils l'informent si leurs produits contiennent des minerais provenant de zones de conflit ou si, pour toute autre raison, l'origine d'un produit peut l'amener à bafouer les lois européennes, américaines ou autres qui s'appliquent à elle.

Contrôles financiers

Les fournisseurs doivent maintenir de solides contrôles financiers et conserver des registres complets et précis de toutes les opérations et transactions professionnelles impliquant Sonoco Metal Packaging EMEA, conformément aux lois et politiques de conservation applicables. Participer à un blanchiment de capitaux ou au financement d'activités terroristes ou criminelles, de quelque manière que ce soit, est strictement interdit. Sonoco Metal Packaging EMEA se réserve le droit de réaliser un audit financier ou d'examiner de toute autre manière les livres, les registres et les contrôles du fournisseur la concernant, afin d'évaluer la conformité du

fournisseur avec le présent Code Fournisseurs et les autres obligations du fournisseur vis-à-vis d'elle. Le fournisseur collaborera avec Sonoco Metal Packaging EMEA dans le cadre de ce processus.

Amélioration continue

La recherche de l'excellence et l'amélioration continue sont des aspects importants de la manière dont Sonoco Metal Packaging EMEA exerce ses activités. Sonoco Metal Packaging EMEA incite et recommande aux fournisseurs :

- De perfectionner leurs produits et/ou leurs services de manière continue afin d'améliorer la qualité, de réduire les couts et de diminuer l'impact de leurs produits sur l'environnement.
- De conserver des registres précis relatifs à la chaîne d'approvisionnement.
- D'identifier, de définir des objectifs et de mettre en place des plans d'action pour réduire l'impact environnemental en ce qui concerne l'eau, les eaux usées, l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets, les décharges et les emballages.
- De s'efforcer de réduire leur empreinte environnementale, de s'engager à continuellement s'améliorer quant aux questions de durabilité et soutenir l'atteinte des objectifs du programme de développement durable d'Sonoco Metal Packaging EMEA.
- De se procurer des matières premières dans des sources durables lorsque cela est compatible avec les besoins des processus de production d'Sonoco Metal Packaging EMEA.

Responsabilité et conformité

Sonoco Metal Packaging EMEA recommande aux fournisseurs de mettre en œuvre les politiques, les systèmes de gestion, les procédures et les effectifs appropriés afin de répondre aux attentes de ce Code Fournisseurs. Sonoco Metal Packaging EMEA attend des fournisseurs qu'ils communiquent efficacement à leur personnel les standards auxquels ils s'engagent, ainsi que les lois, les règlementations et les protections applicables.

Sonoco Metal Packaging EMEA se réserve le droit d'exiger des preuves de conformité à ce Code Fournisseurs (ou aux dispositions équivalentes dans le propre code de conduite dudit fournisseur). Sonoco Metal Packaging EMEA peut exiger ces preuves sous forme d'une attestation de conformité, d'un examen des registres et documents justificatifs du fournisseur ou tout autre format d'évaluation approprié. S'il s'avère que le fournisseur ne respecte pas lesdites dispositions, Sonoco Metal Packaging EMEA se réserve le droit d'examiner ledit non-respect avec le fournisseur et d'exiger qu'il prenne des mesures correctives afin d'atteindre la conformité. Sonoco Metal Packaging EMEA se réserve le droit de mettre fin à la relation avec le fournisseur avec effet immédiat en cas de non-respect des dispositions du présent Code Fournisseurs relatives à « l'intégrité professionnelle et anticorruption » et au « commerce international ». Sonoco Metal Packaging EMEA peut également exiger des fournisseurs qu'ils suivent une formation sur le respect du présent Code Fournisseurs et/ou des lois applicables au fournisseur dans l'exercice de ses activités pour son compte.

Aucun élément de ce Code Fournisseurs n'a pour objectif de remplacer une disposition plus

spécifique d'un contrat particulier et, en cas de contradiction entre ce Code Fournisseurs et toute disposition contractuelle, le contrat prévaut.

SIGNALEMENT DES VIOLATIONS.

Comme indiqué de manière plus détaillée dans le présent Code, tout fournisseur qui a connaissance d'une violation existante ou potentielle de cette politique est vivement appelé à la signaler auprès du Responsable de la Conformité ou du Service Juridique. Si vous estimez qu'il est nécessaire de tenir votre préoccupation confidentielle, vous pouvez également la signaler en utilisant la ligne directe de signalement des comportements contraires à l'éthique en procédant comme suit :

- **Site Web :** https://report.syntrio.com/sonocometal
  - **Application mobile de signalement anonyme : Mot-clé :** sonocometal Instructions détaillées ici [lighthouse-services.com]
- **Numéro de téléphone sans frais :**
  - **800-603-2869** (Vous devez composer le code d'accès du pays avant cliquer ici [lighthouse-services.com] d'obtenir les codes d'accès et les instructions de composition)
- **E-mail :** reports@lighthouse-services.com (il doit comporter le nom de la société suivi de l'objet du signalement)
- **Télécopie :** +1 (215) 689-3885 (il doit comporter le nom de la société « sonocometal » suivi de l'objet du signalement)

Les plaintes et les préoccupations signalées seront communiquées et examinées, le cas échéant, conformément au programme de conformité d'Sonoco Metal Packaging EMEA. Personne ne doit signaler une violation existante ou potentielle à une personne impliquée dans l'affaire à l'origine de cette violation.

Toute personne qui reçoit une plainte ou un signalement faisant état ou concernant une violation réelle ou potentielle du Code doit amener la personne qui la dépose à discuter avec le Responsable de la Conformité ou un autre membre du Service Juridique. La personne qui reçoit la plainte ou le signalement peut également discuter avec le Responsable de la Conformité ou le Service Juridique, si nécessaire.

Signalement anonyme

En utilisant la ligne directe de signalement des comportements contraires à l'éthique, il est possible que le plaignant reste dans l'anonymat. Toutefois, nous encourageons toute personne

qui signale un comportement à s'identifier afin de faciliter le suivi et l'enquête car, dans certains cas, l'anonymat peut constituer une entrave aux enquêtes approfondies menées sur le problème. La plainte doit fournir un exposé des faits assez détaillé concernant l'allégation, afin qu'un examen approprié puisse être effectué.